



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Avenant n°2

à la convention constitutive du groupement de commandes

Fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires, assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, mais également à la location de véhicules (dont les véhicules frigorifiques)

Adresse du coordonnateur du groupement :
Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
33 Bis Route du Crotoy
80120 RUE

Pour toute information, contacter le service marchés-publics :
marchespublics@ponthieu-marquenterre.fr

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_132-DE

AVENANT N°2 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FOURNITURES ADMINISTRATIVES,
D'ENTRETIEN, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE, DE RESTAURATION COLLECTIVE ET
PORTAGE DE REPAS ET D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES, ASSURANCE POUR LES DOMMAGES
AUX BIENS, LA RESPONSABILITE CIVILE, LA FLOTTE AUTOMOBILE ET LA PROTECTION JURIDIQUE ET
FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS, LA LOCATION DE VEHICULES (DONT VEHICULES
FRIGORIFIQUES

Entre :

- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Vice-Président, Monsieur Antoine BERTHE,

Et

- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT

PREAMBULE

L'Article 1 de la convention constitutive du groupement de commande prévoit :

« Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

Fournitures administratives, d'entretien, d'équipements de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires »

L'article 9 de la même convention précise :

« La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par le CIAS dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les deux membres l'ont approuvée et transmise au contrôle de légalité »

L'avenant n°1 du 10 mai 2023 a étendu les besoins aux assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, mais également à la location de véhicules (dont les véhicules frigorifiques),

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'étendre les besoins des membres dans les domaines suivants :

- L'acquisition et la maintenance d'un serveur y compris les logiciels

Les autres articles de la convention constitutive restent inchangés.

| |
|---|
| <p>RF Préfecture de la Somme</p> <p>Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE_2023_132-DE</p> |
|---|

ARTICLE 2 : ACCORD DES PARTIES

Fait à

Le

Pour la coordonnatrice du groupement,

Le Vice-Président,

Antoine BERTHE

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président,

Claude HERTAULT

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_132-DE